

Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré Rentrée 2019

Sommaire

- Le dispositif d'accueil et d'information p.02
- La saisie des vœux p.02
- L'affectation p.03
- La constitution du dossier administratif p.04
- Le contrôle de l'aptitude physique p.04

**Division des personnels
enseignants DIPE**
ce.dipe@ac-nantes.fr

Rectorat de Nantes
BP 72616 – 44326 Nantes cedex 3

Note de service n° 2019-08
du 29 mai 2019

Destinataires

Mesdames et messieurs les lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
(lycées, lycées professionnels, collèges, EREA)
Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
Monsieur le délégué académique à la formation continue des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
Messieurs les présidents d'université,
Monsieur le directeur de l'ESPE

La présente note de service a pour objet de définir les modalités applicables à l'affectation dans un établissement du second degré en qualité de fonctionnaire stagiaire, des lauréats des concours du second degré, nommés dans l'académie de Nantes au cours de l'année scolaire 2019-2020.

L'ensemble des informations relatives à l'affectation des stagiaires est disponible sur le site de l'académie de Nantes <https://www.ac-nantes.fr/> rubrique :

- Personnels et recrutement
 - Enseignants, CPE, psychologues
 - Stagiaires

I – LE DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

1° Cellule d'accueil téléphonique académique

Un accueil téléphonique est mis en place **du 1^{er} au 19 juillet 2019** au :

02 40 37 32 35

Du lundi au vendredi

De 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

Cette cellule répondra aux questions relatives à l'affectation. Elle ne gère pas les questions pédagogiques et les questions relatives au plan de formation ou à l'inscription à l'université (ESPE). Vous pouvez contacter l'ESPE jusqu'au 12 juillet et à partir du 21 août au 02 53 59 24 13 (madame GOUARD) ou au 02 53 59 24 19 (madame CORITON) ou par mail : espe-2degre@univ-nantes.fr en précisant que vous serez stagiaire à la rentrée 2019.

Les questions relevant du champ de compétences de la division peuvent également être transmises à l'adresse mail suivante : dipe.stagiaires@ac-nantes.fr jusqu'au 26 juillet 2019.

Pour toute correspondance par mail, les stagiaires indiqueront leurs nom, prénom, concours et discipline de recrutement.

2° Réunions d'accueil

L'ensemble des fonctionnaires stagiaires sera accueilli dans le cadre d'une semaine de pré-rentrée qui se déroulera selon le calendrier ci-dessous :

- Fonctionnaires stagiaires à mi-temps et à temps complet

- lundi 26/08/2019 matin : accueil institutionnel
- lundi 26/08/2019 après-midi : séquences de travail avec les inspecteurs
- mardi et mercredi 27/08 et 28/08/2019 journée : séquences de travail avec les inspecteurs
- jeudi 29/08/2019 journée : accueil en établissement

Un courrier précisera les lieux et heures de ces réunions et sera mis en ligne dans la rubrique dédiée aux fonctionnaires stagiaires.

II – LA SAISIE DES VŒUX

Tous les lauréats des concours de la session 2019 ou d'une session antérieure en report de stage, affectés par le ministère au sein de l'académie de Nantes ainsi que les fonctionnaires stagiaires non évalués en prolongation de stage ou en congé sans traitement sont invités à formuler des vœux **du 1^{er} au 10 juillet inclus** sur le serveur DAMAS (Dispositif Adapté au Mouvement Académique des Stagiaires).

9 vœux peuvent être formulés :

- 1 vœu « commune »
- 3 vœux « zones » (groupe de communes)
- 5 vœux « département »

Les cartes des départements ainsi que les descriptifs des zones permettant de connaître les communes qui composent chaque zone et leur localisation au sein des départements sont disponibles sur l'application DAMAS.

L'application DAMAS est accessible en se connectant, à l'aide d'un navigateur internet, à l'adresse :

<http://damas.ac-nantes.fr>

Sont disponibles sur le site de l'académie de Nantes :

- La notice utilisateur du serveur DAMAS ;
- La liste indicative des postes vacants (postes à mi-temps et postes temps plein)

Les affectations seront connues **le 17 juillet 2019**. Les candidats pourront prendre contact avec leur chef d'établissement dès qu'ils auront connaissance de leur affectation.

III – L’AFFECTATION

Les affectations sont prononcées en fonction des vœux formulés, des nécessités du service et du barème transmis par le ministère.

Mention légale : les décisions individuelles d’affectation sont prises sur le fondement d’un traitement algorithmique.

Les éléments de barème retenus sont ceux indiqués dans la note de service ministérielle n° 2019-064 du 25 avril 2019 (BO n°18 du 2 mai 2019) et correspondant à la situation personnelle et familiale déclarée dans SIAL (Système d’Information et d’Aide aux Lauréats).

Les bonifications sont les suivantes :

- Agents handicapés : 1000 points ; les candidats pourront fournir toute pièce utile pour leur affectation à l’adresse dipe.stagiaires@ac-nantes.fr et éventuellement des pièces médicales au Docteur VINCENT, médecin conseillère technique du recteur à l’adresse secretariat.sms@ac-nantes.fr
- Situations familiales :
 - o Rapprochement de conjoints :
 - 150 points si la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d’inscription au Pôle emploi, ou centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle du conjoint) est l’académie de Nantes ou une académie limitrophe
 - 75 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019

Pièces justificatives à transmettre au rectorat à l’adresse dipe.stagiaires@ac-nantes.fr : photocopie du livret de famille ou jugement administratif établissant l’engagement dans les liens d’un pacte civil de solidarité et extrait d’acte de naissance portant l’identité du partenaire et le lieu d’enregistrement du PACS, attestation de l’employeur du conjoint avec indication du lieu et de la nature de l’activité ou attestation récente d’inscription au « Pôle emploi » en cas de chômage, pour les enfants à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2019 avec attestation de reconnaissance anticipée

- o Autorité parentale conjointe :
 - 225 points pour un enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019
 - 75 points par enfant à charge supplémentaire de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019

Sont prises en compte les situations de garde alternée, garde partagée, droit de visite.

Pièces justificatives à transmettre au rectorat à l’adresse dipe.stagiaires@ac-nantes.fr : photocopie du livret de famille ou extrait d’acte de naissance de l’enfant, décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d’exercice du droit de visite ou d’organisation de l’hébergement, attestation de l’employeur de l’ex-conjoint avec indication du lieu et de la nature de l’activité, attestation récente d’inscription au « Pôle emploi » en cas de chômage

- o Parent isolé :
 - 140 points forfaitaires
 - enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019
 - si l’affectation sollicitée susceptible d’améliorer les conditions de vie de l’enfant est dans l’académie de Nantes ou dans une académie limitrophe

Pièces justificatives à transmettre au rectorat à l’adresse dipe.stagiaires@ac-nantes.fr : photocopie du livret de famille, extrait d’acte de naissance, pièces justifiant l’autorité parentale unique, toute pièce attestant que la demande d’affectation améliorera les conditions de vie de l’enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu’en soit la nature)

- Rang de classement au concours :

1^{er} décile = 150 points
2^{ème} décile = 135 points
3^{ème} décile = 120 points
4^{ème} décile = 105 points
5^{ème} décile = 90 points
6^{ème} décile = 75 points
7^{ème} décile = 60 points
8^{ème} décile = 45 points
9^{ème} décile = 30 points
10^{ème} décile = 15 points

Liste complémentaire = 5 points

- Lauréats de l'agrégation : 100 points sur tous les vœux
- Situation professionnelle déclarée au moment de l'inscription au concours :
 - o Lauréats ex-titulaires de la fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière : 200 points si l'académie de Nantes est la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique
 - o Lauréats justifiant de services accomplis en qualité de contractuels du 1^{er} ou du 2nd degré de l'éducation nationale, CPE ou psyEN contractuels, MA garantis d'emploi mais ne remplissant pas les conditions requises pour avoir la qualité d'ex-contractuel (1 an et demi d'équivalent temps plein au cours des 3 années précédant la nomination en qualité de stagiaire), AED et AESH : 200 points si l'académie de Nantes est celle où ils ont exercé 1 an équivalent temps plein durant les 2 dernières années
 - o Lauréats justifiant de services accomplis en qualité d'étudiant apprenti professeur (EAP) : 200 points s'ils justifient de 2 années de service dans l'académie de Nantes

Concernant les stagiaires qui seront inscrits en M2, une attention particulière sera portée, dans la mesure du possible, quant à leur affectation par rapport aux sites universitaires de Nantes, Angers ou Le Mans selon les disciplines (proximité ou facilités d'accès aux moyens de transport et /ou aux grands axes routiers).

IV – LA CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Les documents nécessaires à la constitution du dossier administratif et financier sont disponibles sur le site de l'académie de Nantes. Ils seront également adressés par courrier, à partir de la mi-juillet, avec l'avis d'affectation.

Les documents sont à transmettre, accompagnés du dossier de fonctionnaire stagiaire complété, daté et signé pour le **16 août 2019 au plus tard** sous pli cacheté à l'adresse suivante :

Rectorat de Nantes
DIPE – Fonctionnaires stagiaires
BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

Le non-respect des délais ou la non production des pièces demandées entrainera un retard dans le paiement des rémunérations.

Aucun traitement ne peut être versé si le dossier est incomplet.

V – LE CONTROLE DE L'APTITUDE PHYSIQUE

L'article 20 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié dispose que « nul ne peut être nommé à un emploi public s'il ne produit à l'administration, à la date fixée par elle, un certificat médical délivré par un médecin agréé constatant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmités constatées et qui doivent être indiquées au dossier médical de l'intéressé ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées ».

Le contrôle de l'aptitude physique devra être réalisé pour le **16 août 2019**.

La liste des médecins agréés est disponible sur le site de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ou de votre région (lien disponible sur le site de l'académie de Nantes).

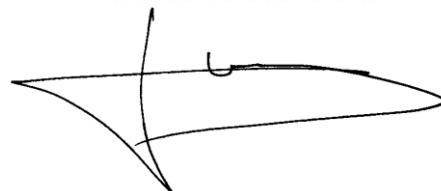
Ce médecin ne doit pas être le médecin traitant.

Les candidats handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi et qui ont obtenu une priorité d'affectation doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé qui devra préciser l'aptitude physique et la compatibilité du handicap avec les futures fonctions.

Le dossier est téléchargeable sur le site de l'académie de Nantes dans l'encart «Faire contrôler son aptitude physique».

William MAROIS

*Pour le Recteur et par délégation,
 Le Secrétaire Général Adjoint de l'Académie
 Directeur des Ressources Humaines*



Marc VAULÉON